

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne**

**L'An Deux Mille Vingt Trois, le 4 Avril**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, Maire, en suite de convocation en date du 28 Mars 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents et/ou représentés	Votants
15	14	14

**Etaient présents** : Tous les membres du conseil d'administration en exercice à l'exception de :

- Mme LEDUC, pouvoir donné à Mme LEPORCQ
- Mme DELLIAUX, pouvoir donné à Mme BOULOGNE
- M. ANFRY, pouvoir donné à Mme DIVOIRE

Mme Anne OYER, Directrice assure le secrétariat de séance

**DELIBERATION : 06/2023**

**OBJET** : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget SAAD / Dressé par Mme Laurane MERRALL, Comptable Public

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**- déclare, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

Fait et délibéré, le 4 Avril 2023

**P° le Président du C.C.A.S.**